

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1^{er} février 2024

OBJET :

**DELIBERATION DONNANT MANDAT A LA
PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION
POUR L'ENGAGEMENT D'UNE
CONSULTATION EN VUE DE LA
CONCLUSION D'UN CONTRAT
D'ASSURANCE COLLECTIVE**

20240001

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février,
à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DELACOURT
Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANÇOIS Christine,
GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, JULLIEN Valérie, MARQUIS
Gérard, MENUET Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond,
QUEIREL Elodie, VERDENET Clotilde.

Pouvoirs : GARCIA Nathalie donne pouvoir à BOURGEOIS Rosaria, HERVIS Jean-Pierre
donne pouvoir à VERDENET Clotilde, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANÇOIS Christine,
PAYRE Raphael donne pouvoir à BOYET Jérôme.

Secrétaire de Séance : BRIERE Matthieu

Date de convocation du Conseil : 25/01/2024

Nombre de conseillers : 23

Nombre de présents : 19

Pouvoirs : 4

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit
depuis plusieurs années des contrats-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de
ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture
financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Établissements
Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents
non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de
l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché
a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne Normandie assurances qui assure la
couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

001-240102752-20240201-20240001-DE
Date de l'assurance : 01/02/2024

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, Madame la Maire propose-t-elle à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
 - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 1^{er} février 2024

La Maire

Christine FRANCHI

